

Notions élémentaires sur

l'affichage numérique et par projection de la publicité : Réglementation et évaluation de la sécurité routière



Photo : G Forbes



Photo : G Forbes

Les panneaux d'affichage numérique et par projection de la publicité (ANPP) illuminés par des diodes électroluminescentes (DEL) sont une forme de publicité en bordure des routes qui est en rapide expansion. Ils diffèrent des panneaux publicitaires statiques par leur brillance et leur capacité à afficher un contenu dynamique. Les règlements sur les panneaux publicitaires de la plupart des autorités gouvernementales ont été élaborés avant l'utilisation généralisée des ANPP. Or, l'augmentation considérable des demandes de permis pour l'installation de ces affichages numériques révèle de sérieuses lacunes dans la réglementation actuelle.

La publicité est une forme d'expression qui fait partie de nos libertés fondamentales en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Or, l'affichage aux abords des routes de renseignements publicitaires qui ne sont pas essentiels pour la conduite automobile est une source de distraction pour les conducteurs, ce qui accroît inévitablement les risques de collision. Les autorités gouvernementales doivent donc trouver un équilibre entre le droit d'afficher du contenu publicitaire et l'augmentation possible des collisions.

Effet de distraction des ANPP

Les panneaux publicitaires en bordure des routes sont une source de distraction pour les conducteurs en raison notamment de leur taille, de leur luminance, de leur contenu et de leur emplacement. Avant le début des années 2000, la publicité aux abords des routes consistait souvent en des panneaux, illuminés par l'avant ou l'arrière, qui affichaient un message statique. La plupart des

autorités gouvernementales réglementent depuis plusieurs décennies déjà ces panneaux statiques et, en général, on est satisfait des résultats ou du moins on reconnaît l'impact que la réglementation a eu sur la sécurité routière. Or, la brillance des nouveaux panneaux publicitaires numériques et le fait qu'ils peuvent présenter des vidéos haute résolution suscitent des craintes à propos des risques pour la sécurité routière que pose leur effet de distraction. Cela explique pourquoi bon nombre d'autorités gouvernementales souhaitent réviser leur réglementation sur la publicité en bordure des routes, et tout particulièrement leurs règlements qui portent sur la sécurité routière, afin de prendre en compte cette nouvelle technologie.

On peut classer les affichages publicitaires aux abords des routes dans deux catégories : les panneaux sur les lieux et les panneaux hors lieux. Dans le premier cas, les panneaux affichent du contenu produit par leur propriétaire, et dans le second, ils affichent du contenu produit par une tierce partie. Les propriétaires de panneaux sur les lieux s'intéressent généralement plus aux restrictions sur l'espacement des panneaux et moins à celles sur la durée des images. Inversement, les propriétaires de panneaux hors lieux s'intéressent généralement plus aux restrictions sur la durée des images qu'à celles sur l'espacement des panneaux.

Malgré de nombreuses années de recherche, on n'a pas encore démontré de façon concluante l'existence ou l'importance des impacts négatifs des ANPP en matière de sécurité routière, tels que mesurés par une augmentation de la fréquence des collisions. Or, le manque de certitude à ce propos nuit à la compréhension du lien de causalité qui peut exister entre les caractéristiques des ANPP (brillance, animation, durée de l'image, etc.) et la sécurité routière (changement dans la fréquence des collisions). L'application de principes directeurs pourrait aider à dissiper cette incertitude et fournir un mécanisme pour gérer l'impact des ANPP en matière de sécurité routière afin qu'il soit comparable à celui des panneaux statiques traditionnels.

Principes directeurs

Sécurité

La sécurité du public doit être la principale priorité des autorités gouvernementales et des professionnels de la sécurité routière. Les règlements qu'ils élaboreront doivent permettre de contrôler l'effet de distraction des ANPP afin de limiter l'accroissement du risque de collision.

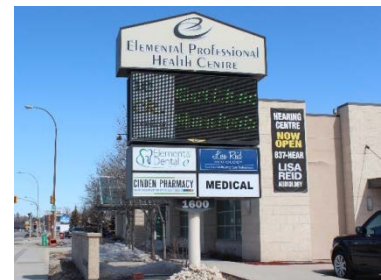
Uniformité

Les ANPP doivent imiter les panneaux publicitaires statiques de manière à être perçus comme tels par les conducteurs. Une telle



Exemple d'un ANPP hors lieux.
Celui-ci est un panneau publicitaire.

Photo : MORR Transportation Consulting



Exemple d'un ANPP sur les lieux.
Celui-ci est un babillard numérique.

Photo : MORR Transportation Consulting



Exemple d'un texte qui défile.

Photo : MORR Transportation Consulting



Exemple d'un ANPP qui se trouve derrière un feu de circulation.

Photo : MORR Transportation Consulting

uniformité contribuerait à ce que les ANPP aient un impact sur la sécurité routière semblable à celui des panneaux statiques.

Spécificité

Les règlements adoptés sur les ANPP devraient porter uniquement sur les problèmes qui leur sont propres et non sur ceux de l'ensemble des panneaux publicitaires, cela afin de reconnaître le fait que certains des Les panneaux publicitaires en bordure des routes sont une source de distraction pour les conducteurs en raison notamment de leur taille, de leur luminance, de leur contenu et de leur emplacement. Avant le début des années 2000, la publicité aux abords des routes consistait souvent en des panneaux, illuminés par l'avant ou l'arrière, qui affichaient un message statique. La plupart des autorités gouvernementales réglementent depuis plusieurs décennies déjà ces panneaux statiques et, en général, on est satisfait des résultats ou du moins on reconnaît l'impact que la réglementation a eu sur la sécurité routière. Or, la brillance des nouveaux panneaux publicitaires numériques et le fait qu'ils peuvent présenter des vidéos haute résolution suscitent des craintes à propos des risques pour la sécurité routière que pose leur effet de distraction. Cela explique pourquoi bon nombre d'autorités gouvernementales souhaitent réviser leur réglementation sur la publicité en bordure des routes, t tout particulièrement leurs règlements qui portent sur la sécurité routière, afin de prendre en compte cette nouvelle technologie.

On peut classer les affichages publicitaires aux abords des routes dans deux catégories : les panneaux sur les lieux et les panneaux hors lieux. Dans le premier cas, les panneaux affichent du contenu produit par leur propriétaire, et dans le second, ils affichent du contenu produit par une tierce partie. Les propriétaires de panneaux sur les lieux s'intéressent généralement plus aux restrictions sur l'espacement des panneaux et moins à celles sur la durée des images. Inversement, les propriétaires de panneaux hors lieux s'intéressent généralement plus aux restrictions sur la durée des images qu'à celles sur l'espacement des panneaux.



Exemple du brouillage de texte qui sert de transition.

Photo : MORR Transportation Consulting

Malgré de nombreuses années de recherche, on n'a pas encore démontré de façon concluante l'existence ou l'importance des impacts négatifs des ANPP en matière de sécurité routière, tels que mesurés par une augmentation de la fréquence des collisions. Or, le manque de certitude à ce propos nuit à la compréhension du lien de causalité qui peut exister entre les caractéristiques des ANPP (brillance, animation, durée de l'image, etc.) et la sécurité routière (changement dans la fréquence des collisions). L'application de principes directeurs pourrait aider à dissiper cette incertitude et fournir un mécanisme pour gérer l'impact des ANPP en matière de sécurité routière afin qu'il soit comparable à celui des panneaux statiques traditionnels. règlements actuels sont applicables aux ANPP.

Règlements fondés sur des données probantes

Les règlements sur les ANPP doivent s'appuyer sur des données scientifiques et être adaptés, autant que possible, aux conditions locales. Cela permettrait aux autorités gouvernementales de justifier leurs politiques et les encouragerait à adopter des pratiques exemplaires. Ce serait aussi une façon de montrer qu'une approche réglementaire rigide et universelle ne serait probablement pas efficace.

Pragmatisme

Les règlements adoptés devraient être pragmatiques et prendre en compte les ressources et capacités limitées des autorités gouvernementales pour en assurer l'application.

Facteurs à considérer pour assurer l'uniformité des pratiques d'affichage

Les règlements sur les ANPP doivent encourager l'application de pratiques uniformes et promouvoir un processus d'évaluation des demandes de permis qui est transparent, raisonnable et souple. Parmi les facteurs dont il faut tenir compte, il y a le placement latéral des panneaux, la méthode utilisée pour calculer la distance de visibilité, la différenciation des panneaux sur les lieux et hors lieux, et l'établissement du nombre maximal d'ANPP que le conducteur peut apercevoir dans son champ de vision.

Placement latéral des ANPP

Les autorités gouvernementales peuvent exiger que les ANPP apparaissent soit à l'intérieur ou à l'extérieur du cône de vision du conducteur. En général, dans le premier cas, cela augmente la fréquence des regards vers l'ANPP, réduit la durée de ces regards et accroît la probabilité que le conducteur voie l'ANPP. Dans le second cas, cela diminue la fréquence des regards, accroît leur durée et réduit la probabilité que le conducteur voie l'ANPP.

Calcul de la distance de visibilité

La distance de visibilité d'un ANPP se mesure soit au moyen d'une méthode à base de facteurs humains ou d'une méthode technique. La méthode à base de facteurs humains calcule la distance de visibilité en fonction du temps de lecture et de la lisibilité du panneau. Cette façon de mesurer est plus scientifique que la méthode technique et prend explicitement en compte l'interaction qui survient entre le conducteur et l'ANPP. Cela dit, il est plus difficile de mesurer la distance de visibilité avec cette méthode, et les résultats peuvent varier beaucoup en fonction de la saison (en été, le feuillage des arbres peut réduire la distance de visibilité, ce qui n'est pas le cas en hiver) et du contenu des panneaux (un seul ANPP peut afficher plusieurs messages, chacun ayant une

distance de visibilité différente). La méthode technique utilise la distance de visibilité d'arrêt (DVA) ou la distance de visibilité d'anticipation pour calculer par approximation la distance de visibilité d'un ANPP. C'est une approche plus simple et pragmatique qui donne des résultats plus uniformes.

Différenciation des ANPP sur les lieux et hors lieux

En général, l'effet de distraction produit par les propriétés fonctionnelles (brillance, durée de l'image et animation) d'un ANPP est le même, qu'il s'agisse d'un panneau sur les lieux ou hors lieux. Cependant, selon qu'on est propriétaire d'ANPP sur les lieux ou hors lieux, on n'accordera pas la même importance aux facteurs de durée d'image et d'espacement. Une réglementation qui différencie les ANPP sur les lieux des ANPP hors lieux répondra aux besoins des propriétaires de l'un et de l'autre type d'affichage, tout en atténuant les risques pour la sécurité routière.

Nombre maximal d'ANPP dans le champ de vision du conducteur

Il incombe à chaque autorité gouvernementale de décider du nombre maximal d'ANPP que le conducteur peut voir dans son champ de vision. Ce nombre est théorique et vise à déterminer combien de changements d'image le conducteur peut observer dans son champ de vision. En contrôlant ce nombre, on veut

résoudre le problème de l'effet de distraction systémique causé par plusieurs ANPP (comparativement à l'effet de distraction produit par un seul panneau).

Caractéristiques à réglementer pour assurer la sécurité routière

Pour assurer la sécurité routière, les autorités gouvernementales doivent réglementer dix caractéristiques des ANPP. Six d'entre elles sont des propriétés intrinsèques, tandis que quatre ont trait à l'emplacement des panneaux.

Les caractéristiques intrinsèques sont :

- Durée d'image minimale des ANPP sur les lieux
- Durée d'image minimale des ANPP hors lieux
- Durée de transition entre les images et effets de transition
- Enchaînement des messages et défilement du texte
- Brillance
- Animation

Les caractéristiques qui ont trait à l'emplacement des ANPP sont :

- Densité maximale des ANPP sur les lieux
- Espacement minimal des ANPP hors lieux

- Proximité des dispositifs de signalisation
- Proximité des principaux points de la route où le conducteur doit prendre une décision

Les impacts directs sur la sécurité routière des caractéristiques intrinsèques et de l'emplacement des ANPP, et surtout de différentes combinaisons de caractéristiques dans divers contextes, ne sont pas connus. Des recherches supplémentaires sont donc nécessaires pour quantifier avec plus de précision les changements de la fréquence des collisions en fonction de différents types et emplacements d'ANPP. Par ailleurs, l'application des principes directeurs pour réglementer les ANPP afin qu'ils imitent les panneaux publicitaires statiques peut permettre de s'assurer que leur impact en matière de sécurité routière soit semblable à celui des panneaux statiques.

Renseignements additionnels

Les informations contenues dans le présent dossier de notions élémentaires proviennent de la publication de l'Association des transports du Canada intitulée *Digital and Projected Advertising Displays: Regulatory and Road Safety Assessment Guidelines* (Affichage numérique et par projection de la publicité : Lignes directrices pour la réglementation et l'évaluation de la sécurité routière). Ces lignes directrices ont pour but d'aider les autorités gouvernementales à élaborer leurs propres règlements concernant l'affichage numérique et par projection de la publicité (ANPP), à évaluer les demandes de permis d'installation de panneaux d'ANPP et à déterminer l'impact potentiel de ces panneaux sur la sécurité routière. Les lignes directrices comprennent des recommandations pour s'assurer que les ANPP imitent les panneaux publicitaires statiques, cela afin que l'effet de distraction et l'impact sur la sécurité routière soient le même dans les deux cas. Cette publication est en vente à la librairie en ligne de l'ATC.

Avis de non-responsabilité

Toutes les mesures possibles ont été prises pour que l'information présentée dans ce dossier de notions élémentaires soit exacte et à jour. L'Association des transports du Canada n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les erreurs ou les omissions. Le dossier de notions élémentaires ne reflète aucune position technique ni politique de l'ATC.

Association des transports du Canada
2323, boul. St. Laurent, Ottawa (ON) K1G 4J8
Téléphone : (613) 736-1350 Télécopieur : (613) 736-1395
www.tac-atc.ca